



[Accueil associations](#) > [Formalités administratives d'une association](#) > [Création d'une association](#) > Identification et immatriculation d'une association

Fiche pratique

## Identification et immatriculation d'une association

Vérfié le 24 juillet 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA). Elle doit en outre demander son immatriculation au répertoire Sirene lorsqu'elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales, lorsqu'elle emploie des salariés ou lorsqu'elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

### Inscription au répertoire national des associations (RNA)

Lors de la [déclaration \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119) de la création de l'association en préfecture, le greffe des associations procède automatiquement à son inscription dans le [répertoire national des associations \(RNA\)](http://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html). ↗ (<http://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html>)

Le RNA est le fichier national, géré par le ministère de l'Intérieur, qui recense l'ensemble des informations sur les associations.

L'inscription au RNA donne lieu à une immatriculation sous la forme d'un numéro RNA, appelé parfois par l'administration *numéro de dossier*, composé de la lettre W suivie de 9 chiffres.

#### À noter :

L'inscription au RNA ne concerne pas les associations déclarées en Alsace-Moselle, celles-ci sont inscrites au registre des associations du tribunal d'instance.

### Immatriculation au répertoire Sirene

Dans quel cas faut-il demander son immatriculation ?

Une association doit demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé également répertoire Sirene : système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements), géré par l'[Insee \(Insee : Institut national de la statistique et des études économiques\)](#) lorsqu'elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales ;
- elle envisage d'employer des salariés ;
- elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA (TVA : Taxe sur la valeur ajoutée) ou de l'impôt sur les sociétés.

Le répertoire Sirene enregistre l'état civil de toutes les entreprises et associations et leurs établissements.

Quels sont les numéros attribués ?

L'association se voit attribuer un numéro Siren, composé de 9 chiffres. Cet identifiant est non significatif : il n'a aucun rapport avec l'activité de l'association. Il n'est attribué qu'une seule fois au moment de l'inscription au répertoire et n'est supprimé qu'au moment de la dissolution de l'association. (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1122>)

Chaque établissement de l'association se voit en outre attribuer un numéro Siret, composé de 14 chiffres :

- les 9 premiers chiffres correspondent au numéro Siren de l'association dont dépend l'établissement ;
- les 5 chiffres suivants, habituellement appelé numéro interne de classement (Nic), sont propres à chaque établissement.

En cas de déménagement ou de fermeture d'un établissement, le numéro Siret correspondant est supprimé.

Comment faire la démarche ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

vous avez choisi



Vous souhaitez demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales



L'inscription est à demander par courrier, si nécessaire au moyen du modèle-type, (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2628>) au centre statistique de l'Insee de Metz. Une copie des statuts et une copie de l'extrait paru au Journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) doivent être jointes à la demande. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver (il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte).

Par la suite, toute modification concernant le nom, l'objet, les activités, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture, fermeture, déménagement) de l'association doit également être déclarée au centre statistique de l'Insee de Metz qui procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.

**Où s'adresser ?**

• **Insee - Centre statistique de Metz**

CSSL - Pôle Sirene Associations

32 avenue Malraux

57046 Metz Cedex

**Par courrier électronique**

sirene-associations@insee.fr

## Code APE

### Condition d'attribution

Le code APE (activité principale exercée) est attribué en même temps que le numéro Siren à des fins statistiques.

Le code APE est déterminé à partir de la nomenclature d'activités française (Naf) définie par décret. Ainsi, le code APE peut aussi être appelé code Naf par certains acteurs institutionnels.

L'APE est déterminée séparément pour l'association dans son ensemble et pour chacun de ses établissements.

Le code APE se compose de 4 chiffres et d'une lettre.

### Changement d'activité

Tout changement d'activité de l'association doit faire l'objet d'une déclaration au moyen de l'un des formulaires dédié selon que la demande porte :

- sur l'activité de l'association dans son ensemble ;
- ou l'activité de l'un de ses établissements.



Formulaire

### **Demande de modification d'APE (Activité principale exercée) d'une association**

Accéder au formulaire (pdf - 0) 

([https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2015443/formulaire%20APEN\\_association.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2015443/formulaire%20APEN_association.pdf))

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)



Formulaire

### **Demande de modification d'APE (Activité principale exercée) d'un établissement**

Accéder au formulaire (pdf - 62 Ko) 

([https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2015443/formulaire%20APET\\_association.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2015443/formulaire%20APET_association.pdf))

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

La demande doit être accompagnée d'une copie des statuts et du Journal officiel indiquant le changement d'objet social. L'Insee procède à la modification du code APE.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

vous avez choisi



Si l'association bénéficie de subventions de l'État ou des collectivités territoriales



La déclaration doit être effectuée au centre statistique de l'Insee de Metz.

### Où s'adresser ?

#### • Insee - Centre statistique de Metz

CSSL - Pôle Sirene Associations

32 avenue Malraux

57046 Metz Cedex

#### Par courrier électronique

sirene-associations@insee.fr

[Imprimer cette section](#) 

Erreur dans le code APE

Si l'association estime que le code APE qui lui a été attribué ne correspond pas à son activité principale, elle peut en demander la modification.



Formulaire

#### Demande de modification d'APE (Activité principale exercée) d'une association

Accéder au formulaire (pdf - 0) 

([https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2015443/formulaire%20APEN\\_association.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2015443/formulaire%20APEN_association.pdf))

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

vous avez choisi



Si l'association bénéficie de subventions de l'État ou des collectivités territoriales



La déclaration doit être effectuée au centre statistique de l'Insee de Metz.

#### Où s'adresser ?

##### • **Insee - Centre statistique de Metz**

CSSL - Pôle Sirene Associations

32 avenue Malraux

57046 Metz Cedex

##### **Par courrier électronique**


sirene-associations@insee.fr

[Imprimer cette section](#) 

#### Numéro d'agrément

Après un nombre minimal d'années d'existence, l'association peut disposer d'un agrément ministériel (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F11966>) : un numéro d'enregistrement est alors souvent attribué.

#### Textes de référence

- Arrêté du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021190323>)

#### Services en ligne et formulaires

- Association employeur : demande de numéros Siren et Siret et déclaration de modification de situation (R2089)  
Téléservice
- Demander des numéros Siren et Siret comme association subventionnée (R2628)  
Modèle de document
- Demande de modification d'APE (Activité principale exercée) d'une association (R18901)  
Formulaire
- Demande de modification d'APE (Activité principale exercée) d'un établissement (R45833)  
Formulaire

#### Et aussi

- Subventions versées aux associations (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>)  
Financement et fiscalité d'une association

Pour en savoir plus

- Le Répertoire national des associations (RNA) [↗](http://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html) (<http://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html>)  
*Ministère chargé de la vie associative*

Où s'informer ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera  
automatiquement une mise à jour du contenu

- Pour s'informer

**[Mission d'accueil et d'information des associations \(Maia\) ↗](http://www.associations.gouv.fr/10-toutes-les-ressources-pres-de-chez.html)** (<http://www.associations.gouv.fr/10-toutes-les-ressources-pres-de-chez.html>)

